



ARPÉO

ARPENTEUR · GÉOMÈTRE

Arpéo arpenteur-géomètre inc.
320 rue Joly, Suite 200
Québec (QC)
G1L 1P1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PORTNEUF

ARCHIVE : 2017-210
DOSSIER : 17388
MINUTE : 1380

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S) : 6 334 867 (PARTIE COMMUNE)
6 334 868 À 6 334 875 (PARTIES PRIVATIVES)
6 335 135 (PARTIE PRIVATIVE)

CADASTRE : DU QUÉBEC

CIRC. FONCIÈRE : PORTNEUF

MUNICIPALITÉ : VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

REQUÉRANT : MONSIEUR GYNO BOVIN

PROPRIÉTAIRES : « 9038-9503 QUÉBEC INC. »
« 9373-5173 QUÉBEC INC. »
« 9373-5207 QUÉBEC INC. »

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
1. MANDAT ET LEVÉ DES LIEUX.....	3
2. DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS.....	3
2.1 Titre de propriété.....	3
2.2 Déclaration de copropriété.....	4
2.3 Description actualisée de l'emplacement.....	4
2.4 Bornes et limites de l'emplacement.....	9
2.5 Historique cadastral.....	9
3. CONCORDANCE ENTRE LES TITRES DE PROPRIÉTÉ, LE CADASTRE ET L'OCCUPATION DES LIEUX.....	11
3.1 Article 19.2 de la <i>Loi favorisant la réforme du cadastre québécois</i> (présomption de concordance).....	12
4. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES BÂTIMENTS.....	12
5. SERVITUDE(S) INSCRITE(S)/APPARENTE(S) ET AUTRE(S) CHARGE(S).....	12
6. BORNAGE.....	13
7. MARQUE(S) D'OCCUPATION, EMPIÈTEMENT(S) APPARENT(S) ET AUTRE(S) CONSTATATION(S).....	13
8. VUES.....	13
9. ÉGOUTTEMENT.....	14
10. MITOYENNETÉ.....	14
11. RÉGLEMENTATION D'URBANISME.....	14
11.1 Zonage.....	14
11.2 Conformité de la position.....	14
12. CONTRAINTES NATURELLES/ENVIRONNEMENTALES.....	14
12.1 Bande de protection riveraine.....	14
12.2 Zone d'inondation.....	15
12.3 Zone de protection, bande de protection et/ou zone à risque.....	15
13. LOIS PARTICULIÈRES.....	15
13.1 Réserve pour fins publiques et/ou avis d'expropriation.....	15
13.2 <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	15
13.3 <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> et règlement municipal similaire.....	15
13.4 <i>Loi sur la Régie du logement</i>	16
13.5 Zone aéroportuaire.....	16
14. SYSTÈME DE MESURE.....	16
15. UTILISATION DE CE DOCUMENT.....	16
16. CERTIFICAT.....	17

Numéro d'archive : Numéro de dossier : Numéro de la minute :	2017-210 17388 1380
Type de travail : Lots :	Certificat de localisation 6 344 867 (partie commune) 6 334 868 à 6 334 875 et 6 335 135 (parties privatives)
Cadastre : Circonscription foncière :	Du Québec Québec
Nom du requérant:	Monsieur Gyno Boivin
Adresse des travaux :	145, rue de Singapour Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
<div style="text-align: center;">  <p>ARPÉO ARPENTEUR - GÉOMÈTRE</p> </div> <p> Arpéo arpenteur-géomètre inc. 320 rue Joly suite 200 Québec (Québec) G1L 1P1 Téléphone : (418) 622-7736 Télécopieur : (418) 622-9053 </p>	

plan. Les distances des structures par rapport aux limites de propriété illustrées sur le plan ci-joint ont été calculées pour permettre l'inspection foncière de la propriété par l'arpenteur-géomètre. En revanche, ce sont les opérations d'arpentage de piquetage ou de bornage qui permettent de connaître ou d'établir les limites d'une propriété.

16. CERTIFICAT

Je certifie que j'ai vérifié tous les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation* (L.R.Q. c. A-23, r.10).

Le tout tel que montré au plan ci-joint portant la minute 1380 en date du 5 novembre 2019, préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Signé à Lévis, le 5 novembre 2019



MAXIME GAUDREAU
arpenteur-géomètre
matricule 2591

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL

Signé à Lévis, le 5 novembre 2019



arpenteur-géomètre

statuts légaux concernant la propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation.

De plus, il n'y a aucune mention à l'effet que la propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation est classée comme faisant partie du patrimoine culturel en vertu d'un règlement municipal.

13.4 Loi sur la Régie du logement

L'immeuble faisant l'objet du présent certificat de localisation ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la *Loi sur la Régie du logement* (L.R.Q., c. R-8.1).

13.5 Zone aéroportuaire

Cette propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la *Loi sur l'aéronautique* (L.R.C., c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits de Portneuf.

14. SYSTÈME DE MESURE

Les mesures indiquées dans ce document sont en mètres (Système international).

15. UTILISATION DE CE DOCUMENT

Le présent certificat de localisation a été délivré aux fins de la prochaine transaction immobilière et/ou de financement hypothécaire. Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres sans l'autorisation écrite de son auteur.

D'autre part, avis est donné à l'ayant droit à l'effet qu'il n'est pas recommandé d'utiliser l'information contenue dans un certificat de localisation dans le but de positionner les limites de propriété ou de faire une demande de permis de construire en modifiant la configuration des bâtiments illustrés sur le



des rives, du littoral et des plaines inondables (L.R.Q., c. Q-2, r. 35).

12.2 Zone d'inondation

Cette propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau* signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

12.3 Zone de protection, bande de protection et/ou zone à risque

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie en vertu de la réglementation municipale de zonage.

13. LOIS PARTICULIÈRES

13.1 Réserve pour fins publiques et/ou avis d'expropriation

Au 31 octobre 2019, aucune réserve pour fins publiques (homologation) et/ou avis d'expropriation n'était publié au registre foncier relativement à ce bien-fonds.

13.2 *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

Le bien-fonds n'est pas inclus, en tout ou en partie, à l'intérieur de la zone agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

13.3 *Loi sur le patrimoine culturel* et règlement municipal similaire

Le répertoire du patrimoine culturel du Québec ne contient aucune mention à l'effet de l'attribution de l'un des quatre



9. ÉGOUTTEMENT

Les égouttements des constructions localisés sur le bien-fonds ainsi que sur les propriétés voisines sont conformes aux exigences de l'article 983 du *Code civil du Québec*.

10. MITOYENNETÉ

En vertu des dispositions de l'article 1003 du *Code civil du Québec*, les murs séparant les parties privatives de la copropriété faisant l'objet du présent certificat de localisation sont présumés mitoyens.

Les murs extérieurs du bâtiment principal sont indépendants.

11. RÉGLEMENTATION D'URBANISME

11.1 Zonage

Selon le *Règlement de zonage* de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures numéro 480-85 et ses amendements, l'immeuble faisant l'objet du présent certificat de localisation est localisé à l'intérieur de la zone IA-7.

11.2 Conformité de la position

La position de la construction principale est conforme aux dispositions de la réglementation ci-dessus mentionnée, relativement à son implantation à l'intérieur des limites de la copropriété.

12. CONTRAINTES NATURELLES/ENVIRONNEMENTALES

12.1 Bande de protection riveraine

L'immeuble faisant l'objet du présent certificat de localisation ne se situe pas à l'intérieur une bande de protection riveraine établie selon la *Politique de protection*



23 057 140 au bureau de la publicité des droits de Portneuf. Le tout, tel qu'il appert par une trame orange sur le plan ci-joint faisant partie intégrante du présent certificat de localisation.

- c) Servitude d'égout sanitaire en faveur du lot 6 160 897 contre une partie du lot 6 160 897 (maintenant connu comme étant une partie du lot 6 334 867 – partie commune) publiée le 15 novembre 2017 sous le numéro 23 496 787 au bureau de la publicité des droits de Portneuf. Le tout, tel qu'il appert par un hachuré bleu sur le plan ci-joint faisant partie intégrante du présent certificat de localisation.
- d) Servitudes de vue, de surplomb, d'égouttement, d'accès, d'empiètement ainsi que de passage et d'accès quant aux services par destination du propriétaire, incluses à l'intérieur de la déclaration mentionnée à l'item 2.2.

6. BORNAGE

Selon mes recherches au bureau de la publicité des droits de Portneuf, aucune des limites du bien-fonds n'a fait l'objet d'un procès-verbal de bornage.

7. MARQUE(S) D'OCCUPATION, EMPIÈTEMENT(S) APPARENT(S) ET AUTRE(S) CONSTATATION(S)

J'ai observé l'élément suivant sur la propriété :

- a) Une clôture chevauche les limites Nord-Ouest et Ouest séparant la propriété ici concernée du lot voisin 5 464 394.

8. VUES

Les vues exercées sur les propriétés voisines sont conformes aux exigences des articles 993 à 996 du *Code civil du Québec*.

Il en est de même pour les vues exercées par les voisins sur la propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation.

le plan cadastral du Québec en vigueur actuellement et l'occupation des lieux pour cette propriété.

3.1 Article 19.2 de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois* (présomption de concordance)

Compte tenu de ce qui précède, je suis d'avis que le traitement correctif prévu à l'article 19.2 de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois* (présomption de concordance) ne s'applique pas puisque le morcellement de cette propriété n'est pas issu de la première immatriculation lors des travaux de rénovation cadastrale.

4. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES BÂTIMENTS

J'ai constaté sur cet emplacement immeuble commercial détenu en copropriété divise d'un étage, le tout avec un revêtement extérieur composé de briques et d'acier.

La forme, la localisation et les dimensions de cette construction, dont le levé a été effectué à partir du revêtement extérieur, apparaissent sur le plan faisant partie intégrante du présent certificat de localisation.

Le bâtiment localisé sur le bien-fonds est situé entièrement à l'intérieur des limites de la propriété telles que définies ci-dessus.

5. SERVITUDE(S) INSCRITE(S)/APPARENTE(S) ET AUTRE(S) CHARGE(S)

Relativement à l'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation, j'ai observé les servitudes suivantes :

- a) Servitude en faveur d'Hydro-Québec et de la Société Telus Communications publiée le 28 juillet 2014 sous le numéro 20 947 434 au bureau de la publicité des droits de Portneuf. Le tout, tel qu'il appert par une trame verte sur le plan ci-joint faisant partie intégrante du présent certificat de localisation.
- b) Servitude en faveur d'Hydro-Québec et de la Société Telus Communications publiée le 9 mai 2017 sous le numéro

renovation cadastrale, une partie du lot 276 du cadastre de la paroisse de Saint-Augustin.

Le lot 276 provient du cadastre originaire de la paroisse de Saint-Augustin en vertu d'un plan déposé le 8 novembre 1878 et qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 1879 à la suite d'une proclamation datée du 14 février 1879.

3. CONCORDANCE ENTRE LES TITRES DE PROPRIÉTÉ, LE CADASTRE ET L'OCCUPATION DES LIEUX

Afin d'être en mesure d'exprimer mon opinion professionnelle sur la position des limites de la propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation, j'ai consulté les titres de propriété ainsi que les plans cadastraux pertinents. De surcroît, j'ai procédé à des opérations d'arpentage sur une étendue des lieux suffisante qui m'ont permis de localiser plusieurs marques de délimitation (repères d'arpentage, tuyaux, tiges de fer, bâtiments, murs mitoyens ou présumés mitoyens, clôtures, murets, etc.).

La concordance ou la discordance entre les titres de propriété, le cadastre avant et après la rénovation cadastrale ainsi que l'occupation des lieux a été examinée par rapport à trois éléments. Ces éléments examinés sont la position des limites, les mesures des limites et finalement la contenance du lot faisant l'objet du présent certificat de localisation. De plus, l'applicabilité du traitement correctif prévu à l'article 19.2 de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois* (présomption de concordance) a été considérée dans l'examen de cette propriété.

Il est à noter que les titres d'acquisition réfèrent seulement à un numéro cadastral sans mention de mesure ni de contenance. De plus, les lots 6 334 867 (partie commune), 6 334 868 à 6 334 875 et 6 335 135 (parties privatives) étant issu d'un lot du cadastre du Québec, il n'y a aucune concordance à faire avec le cadastre avant rénovation.

Au terme de mon analyse foncière et selon les trois éléments ci-dessus mentionnés, j'ai constaté qu'il y a concordance entre le titre de propriété, le plan cadastral avant rénovation cadastrale,

remplacement cadastral, le lot 6 254 587 du cadastre du Québec.

Le lot 6 254 587 du cadastre du Québec a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Portneuf, le 3 juillet 2018. Ce lot modifie, par remplacement cadastral, une partie du lot 6 160 898 du cadastre du Québec.

Le lot 6 160 898 du cadastre du Québec a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Portneuf, le 1^{er} novembre 2017. Ce lot modifie, par remplacement cadastral, une partie du lot 5 989 894 du cadastre du Québec.

Le lot 5 989 894 du cadastre du Québec a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Portneuf, le 13 octobre 2016. Ce lot modifie, par remplacement cadastral, une partie du lot 5 681 445 du cadastre du Québec.

Le lot 5 681 445 du cadastre du Québec a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Portneuf, le 14 avril 2015. Ce lot modifie, par remplacement cadastral, une partie du lot 5 464 395 du cadastre du Québec.

Le lot 5 464 395 du cadastre du Québec a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Portneuf, le 2 mai 2014. Ce lot modifie, par remplacement cadastral, une partie du lot 5 456 448 du cadastre du Québec.

Le lot 5 456 448 du cadastre du Québec a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Portneuf, le 24 février 2014. Ce lot modifie, par remplacement cadastral, une partie du lot 5 368 382 du cadastre du Québec.

Le lot 5 368 382 du cadastre du Québec a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Portneuf, le 17 octobre 2013. Ce lot modifie, à notre emplacement, par remplacement cadastral, une partie du lot 2 811 615 du cadastre du Québec.

Le lot 2 811 615 du cadastre du Québec a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Portneuf, le 30 septembre 2004. Ce lot remplace, à notre emplacement, par



Il est à noter que les superficies, volumes et altitudes indiquées au présent certificat de localisation proviennent du plan cadastral portant la minute 945 de Richard Thibaudeau a.-g.

2.4 Bornes et limites de l'emplacement

Les bornes établies à l'article 8 de la déclaration de copropriété sont définies de la façon suivante (voir item 2.2 déclaration de copropriété).

Les bornes horizontales

La limite inférieure des parties privatives est constituée par la surface supérieure du plancher de béton ou autre matériau, selon le cas, les matériaux de finition du plancher étant parties privatives, le cas échéant.

La limite supérieure est constituée par la surface visible du revêtement, les colombages et les structures de ferme de toit étant parties communes, le revêtement dans toute son épaisseur étant partie commune, sauf l'épaisseur visible de la peinture ou de la finition recouvrant le placoplâtre, qui est partie privative.

Les bornes verticales

Les bornes verticales des parties privatives sont constituées par la surface cachée du placoplâtre ou revêtement, les colombages étant parties communes, le placoplâtre ou revêtement étant partie privative.

Aux fenêtres et portes, les bornes sont constituées par le prolongement des murs adjacents.

2.5 Historique cadastral

Les lots 6 334 867 (partie commune), 6 334 868 à 6 334 875 et 6 335 135 (parties privatives) du cadastre du Québec ont été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Portneuf, le 24 septembre 2019. Ces lots modifient, par



Vers le Nord-Est par le lot 5 456 576 (rue de Singapour);
Vers l'Est par le lot 5 989 893;
Vers le Sud par les lots 6 160 897 et 6 254 586;
Vers le Nord-Ouest et l'Ouest par le lot 5 464 394;

Mesurant successivement :

73,20 mètres vers le Nord-Est;
110,33 mètres vers l'Est;
6,95 mètres et 47,62 mètres vers le Sud;
6,23 mètres vers le Nord-Ouest;
28,00 mètres et 120,00 mètres vers l'Ouest;

Ayant une superficie de 7 185,5 mètres carrés.

Le lot 6 334 868 (partie privative)
145, rue de Singapour, #1

La propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation est connue et désignée comme étant le lot numéro 6 334 868 (partie privative) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Cette parcelle a une géométrie régulière et est bornée tel qu'il appert du plan de cadastre.

Cette partie privative est localisée au premier étage, à une altitude de 69,71 mètres.

Elle contient une superficie de 172,3 mètres carrés et un volume d'environ 1185 mètres cubes.

Le lot 6 334 869 (partie privative)
145, rue de Singapour, #2

La propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation est connue et désignée comme étant le lot numéro 6 334 869 (partie privative) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.



Cette parcelle a une géométrie régulière et est bornée tel qu'il appert du plan de cadastre.

Cette partie privative est localisée au premier étage, à une altitude de 69,71 mètres.

Elle contient une superficie de 175,4 mètres carrés et un volume d'environ 1207 mètres cubes.

**Le lot 6 334 870 (partie privative)
145, rue de Singapour, #3**

La propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation est connue et désignée comme étant le lot numéro 6 334 870 (partie privative) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Cette parcelle a une géométrie régulière et est bornée tel qu'il appert du plan de cadastre.

Cette partie privative est localisée au premier étage, à une altitude de 69,71 mètres.

Elle contient une superficie de 174,5 mètres carrés et un volume d'environ 1201 mètres cubes.

**Le lot 6 334 871 (partie privative)
145, rue de Singapour, #4**

La propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation est connue et désignée comme étant le lot numéro 6 334 871 (partie privative) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Cette parcelle a une géométrie régulière et est bornée tel qu'il appert du plan de cadastre.

Cette partie privative est localisée au premier étage, à une altitude de 70,52 mètres.

Elle contient une superficie de 175,2 mètres carrés et un volume d'environ 1205 mètres cubes.

**Le lot 6 334 872 (partie privative)
145, rue de Singapour, #5**

La propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation est connue et désignée comme étant le lot numéro 6 334 872 (partie privative) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Cette parcelle a une géométrie régulière et est bornée tel qu'il appert du plan de cadastre.

Cette partie privative est localisée au premier étage, à une altitude de 70,52 mètres.

Elle contient une superficie de 175,2 mètres carrés et un volume d'environ 1205 mètres cubes.

**Le lot 6 334 873 (partie privative)
145, rue de Singapour, #6**

La propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation est connue et désignée comme étant le lot numéro 6 334 873 (partie privative) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Cette parcelle a une géométrie régulière et est bornée tel qu'il appert du plan de cadastre.

Cette partie privative est localisée au premier étage, à une altitude de 71,29 mètres.

Elle contient une superficie de 175,8 mètres carrés et un volume d'environ 1210 mètres cubes.

**Le lot 6 334 874 (partie privative)
145, rue de Singapour, #7**

La propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation est connue et désignée comme étant le lot numéro 6 334 874 (partie privative) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.



Cette parcelle a une géométrie régulière et est bornée tel qu'il appert du plan de cadastre.

Cette partie privative est localisée au premier étage, à une altitude de 71,29 mètres.

Elle contient une superficie de 172,7 mètres carrés et un volume d'environ 1188 mètres cubes.

**Le lot 6 334 875 (partie privative)
145, rue de Singapour, #8**

La propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation est connue et désignée comme étant le lot numéro 6 334 875 (partie privative) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Cette parcelle a une géométrie régulière et est bornée tel qu'il appert du plan de cadastre.

Cette partie privative est localisée au premier étage, à une altitude de 71,29 mètres.

Elle contient une superficie de 172,9 mètres carrés et un volume d'environ 1189 mètres cubes.

**Le lot 6 335 135 (partie privative)
145, rue de Singapour, #9**

La propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation est connue et désignée comme étant le lot numéro 6 335 135 (partie privative) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Cette parcelle a une géométrie régulière et est bornée tel qu'il appert du plan de cadastre.

Cette partie privative est localisée au premier étage, à une altitude de 71,29 mètres.

Elle contient une superficie de 172,8 mètres carrés et un volume d'environ 1189 mètres cubes.

L'immeuble désigné à l'intérieur de l'acte ci-dessus mentionné est le lot 6 254 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

« 9373-5173 Québec Inc. » et « 9373-5207 Québec Inc. » sont propriétaires d'une partie de cet emplacement en vertu d'un acte de vente effectué par « 9038-9503 Québec Inc. » passé devant Me Simon Roy, notaire, le 11 octobre 2019 et publié au bureau de la publicité des droits de Portneuf en date du 11 octobre 2019 sous le numéro 24 959 833.

L'immeuble désigné à l'intérieur de l'acte ci-dessus mentionné est le lot 6 334 868 (partie privative) ainsi que la quote-part des droits indivis du lot 6 334 867 (partie commune) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

2.2 Déclaration de copropriété

L'immeuble faisant l'objet du présent certificat de localisation est assujéti à la déclaration de copropriété suivante :

- a) Déclaration de copropriété rédigée par Me Jean-Sébastien Roy, notaire, le 4 octobre 2019 et publiée au bureau de la publicité des droits de Portneuf en date du 8 octobre 2019 sous le numéro 24 949 806.

Il est à noter que la déclaration de copropriété ci-dessus mentionnée attribue l'usage restreint de deux espaces de stationnement ainsi que d'une partie du lot 6 334 867 (partie commune) d'une profondeur de 3,00 mètres sur toute la largeur de la porte de garage à chacune des parties privatives de la copropriété.

2.3 Description actualisée de l'emplacement

Le lot 6 334 867 (partie commune)

La propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation est maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 334 867 (partie commune) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. Cette parcelle de terrain a une géométrie irrégulière et est bornée comme suit :



RAPPORT DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Le présent document exprime l'opinion de l'arpenteur-géomètre soussigné quant à la situation actuelle du bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre avant et après rénovation cadastrale, à l'occupation des lieux ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Le rapport de l'arpenteur-géomètre et le plan qui l'accompagne constituent conjointement « *Le certificat de localisation* ». Il en découle que le plan joint aux présentes, portant le numéro 1380 des minutes de l'arpenteur-géomètre soussigné fait partie intégrante du certificat de localisation.

1. MANDAT ET LEVÉ DES LIEUX

Je soussigné, Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre, dûment autorisé pour exercer ma profession dans la Province de Québec, ayant mon étude au 8032, avenue des Églises, suite 226, Ville de Lévis, fait rapport par la présente que le 1^{er} et le 4 novembre 2019, à la demande de Monsieur Gyno Boivin, j'ai visité et procédé aux opérations d'arpentage visant à préparer un certificat de localisation sur l'immeuble situé au 145, rue de Singapour, Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Dans le cadre de mes opérations, j'ai constaté ce qui suit :

2. DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS

2.1 Titre de propriété

Selon mes recherches effectuées au registre foncier du Québec en date du 31 octobre 2019, j'ai constaté que:

« 9038-9503 Québec Inc. » est propriétaire d'une partie de cet emplacement pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par « Les Jardins Bon Pasteur Inc. » passé devant Me Jean-Sébastien Roy, notaire, le 26 juin 2019 et publié au bureau de la publicité des droits de Portneuf en date du 27 juin 2019 sous le numéro 24 714 790.

